

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 267**

présenté par
Mme Billard, M. Sandrier
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 53

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le temps normal d'intervention dans l'hémicycle est de 5 et non 2 minutes.